

CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 16h00, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite du Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

ETAIENT PRESENTS

Philippe BARON	Bruno BODIN	Emile BREGEON
Pierre BUREAU	Sandra CAILTON	Yannick CHARRIER
Bruno COTHOUIS	Pascale FERCHAUD	Sylvie FOUILLET
Pascale FRADIN	David GABORIT	Nathalie GEFFARD, de 16h58 à 17h20
Olivier GEFFARD	Véronique GONNORD	Jacky GRELLIER
Marie-Hélène GUIGNARD	Etienne HUCAULT	Thierry LEBLAN FALZONE
Emmanuelle MENARD	Jean-François MOREAU	Nathalie MOREAU
Jean-François MORIN	Pierre MORIN	Florence PREAUD
Alain ROBIN	Anne ROUX	Nathalie SOUBRE
Véronique VILLEMONTAIX	Florence ERISSE, de 17h15 à 17h20	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Bérangère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Florence ERISSE, pouvoir à Véronique GONNORD de 16h00 à 17h15	Nathalie GEFFARD, pouvoir à Jacky GRELLIER de 16h00 à 16h58
Elina PREAULT, pouvoir à David GABORIT	Arnaud PRINTEMPS, pouvoir à Yannick CHARRIER	Antoine TRANCHET, pouvoir à Nathalie MOREAU

Secrétaire de séance : Jean-François MOREAU, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 16h00.



Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléant en vue des élections sénatoriales

Le renouvellement du mandat des sénateurs de la circonscription des Deux-Sèvres est fixé au dimanche 27 septembre 2026.

L'élection des sénateurs a lieu au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs.

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a fixé au vendredi 5 juin la date du Conseil Municipal pour la désignation de ses délégués et suppléants.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 (79-2026-05-22-00001) joint en annexe, les modalités applicables sont les suivantes :

Pour la commune de Bressuire :

- Sont délégués de droit, tous les Conseillers Municipaux.
Tout conseiller municipal exerçant un mandat de Député, Sénateur, Conseiller Régional ou Conseiller Général ne peut être délégué. A ce titre, un remplaçant lui sera désigné de droit par le Maire, sur sa présentation sans délibération du Conseil Municipal.
La désignation du remplaçant devra intervenir avant le 5 juin 2026, date d'élection des délégués du Conseil Municipal (Art. R.134, R.274 du Code Electoral).
Le remplaçant doit être de nationalité française, jouir de ses droits civiques et politiques et être inscrit sur la liste électorale de la commune.
Les remplaçants ne se substituent aux élus municipaux que le jour de l'élection des sénateurs, et non lors de la désignation des délégués.
- Sont à élire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel : 9 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
Les listes doivent respecter le principe de parité avec présentation alternée d'un candidat de chaque sexe (Art. L.289 du Code Electoral).
Les listes peuvent être incomplètes.

Pour les communes déléguées de Bressuire de plus de 1 000 habitants :

- Sont à élire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel :
 - Pour Breuil-Chaussée : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
 - Pour Saint-Sauveur : 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
 - Pour Terves : 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.

Le choix ne peut porter ni sur un Député, ni sur un Sénateur, ni sur un Conseiller Régional, ni sur un Conseiller Général.

Les listes doivent respecter le principe de parité avec présentation alternée d'un candidat de chaque sexe (Art. L.289 du Code Electoral).

Les listes peuvent être incomplètes.

Pour les communes déléguées de Bressuire de moins de 1 000 habitants :

- Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, majorité relative au second tour).
 - Pour Beaulieu-sous-Bressuire, Clazay et Noirterre : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
 - Pour Chambroutet et Noirlieu : 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.

L'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants a lieu séparément. Les candidats peuvent se présenter isolément ou sur une liste complète ou incomplète.

Ouverture de la séance

Madame le Maire s'assure du respect des règles du Quorum.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir (Art. L. 288 et L. 289 du Code Electoral). Dans le cas où un conseiller municipal aurait reçu plusieurs pouvoirs, seul le pouvoir établi en premier est valable.

Un secrétaire de séance est désigné : Jean-François MOREAU. Ce dernier pourra prendre part aux délibérations du Bureau Electoral.

Un Bureau Electoral est constitué :

- Le Président : Madame le Maire ;
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Yannick CHARRIER et Pierre BUREAU ;
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : David GABORIT et Nathalie MOREAU.

Les différents votes se feront sans débat au scrutin secret (bulletin plié permettant de garder le secret du vote).

Désignation du collège électoral de Bressuire

Pour rappel, tous les Conseillers Municipaux sont délégués de droit.

Aucune disposition ne prévoit que les délégués de droit puissent refuser leur mandat. Le remplacement n'est possible qu'en cas d'empêchement.

La notion d'empêchement est strictement définie par le Code Electoral et doit être justifiée (obligations professionnelles, handicap, raison de santé, etc.).

Les motifs pour convenances personnelles ne constituent pas un empêchement valable.

Les justificatifs doivent être produits au Maire qui procède au remplacement.

Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin du 27/09/2026 est passible d'une amende de 100 €.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est déclaré nul (art. R.138 du Code Electoral).

Pour la commune de Bressuire sont à élire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel : 9 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;
- A la lecture des bulletins un par un ;
- Au décompte des bulletins nuls : 0 ;
- Au décompte des bulletins blancs : 0 ;
- A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 33 ;

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- La liste Bressuire et Vous obtient 28 voix ;
- La liste Bressuire Autrement obtient 5 voix.

Le quotient électoral permet d'attribuer 8 sièges pour la liste Bressuire et Vous et 1 siège pour

la liste Bressuire Autrement.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme suppléants des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs :
 - Anne-Marie BARBIER
 - Jean-Michel BERNIER
 - Hélène BROSSEAU
 - Fabrice GRIMAUD
 - Christine FROMENTEAU

Désignation des collèges électoraux des communes déléguées de Bressuire de plus de 1000 habitants - Breuil-Chaussée, Saint-Sauveur et Terves

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et il est procédé à de nouvelles proclamations dans l'ordre de la liste. Ainsi, à la suite du refus d'un délégué, le premier suppléant de la même liste devient délégué et le premier candidat non élu de cette liste devient suppléant.

Breuil-Chaussée
Sont à élire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
Saint-Sauveur
Sont à élire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
Terves
Sont à élire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.

Après chaque tour de scrutin, le dépouillement est effectué par les membres du bureau électoral qui recense les bulletins de la manière suivante :

- Nombre de votants ;
- Nombre de bulletins blancs ;
- Nombre de bulletins nuls ;
- Nombre de suffrages exprimés (déduction des bulletins nuls et blancs).

Les résultats sont ensuite proclamés de la manière suivante :

- Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus pour chaque liste ;
- Et pour chacune d'elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Breuil Chaussée :

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- *Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;*
- *A la lecture des bulletins un par un ;*
- *Au décompte des bulletins nuls : 0 ;*
- *Au décompte des bulletins blancs : 5 ;*
- *A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 33 ;*

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- *La liste Bressuire et Vous obtient 28 voix ;*

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués en vue de l'élection des sénateurs :
 - Jérôme BAUDRY
 - Sonia PROUTEAU
 - Tony JAULIN
- **DE DESIGNER** comme suppléants en vue de l'élection des sénateurs :
 - Elise EMAURE
 - Charles CHARRIER

Saint-Sauveur :

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- *Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;*
- *A la lecture des bulletins un par un ;*
- *Au décompte des bulletins nuls : 0 ;*
- *Au décompte des bulletins blancs : 5 ;*
- *A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 33 ;*

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- *La liste Bressuire et Vous obtient 28 voix ;*

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués en vue de l'élection des sénateurs :
 - Francis GEFFARD
 - Aurélie ROUSSEAU
 - Vincent PASCO
 - Marinette TALLIER
 - Dominique JOUNEAU
- **DE DESIGNER** comme suppléants en vue de l'élection des sénateurs :
 - Patricia BOUFFARD

Terves :

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- *Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;*
- *A la lecture des bulletins un par un ;*
- *Au décompte des bulletins nuls : 0 ;*
- *Au décompte des bulletins blancs : 0 ;*
- *A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 33 ;*

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- *La liste Bressuire et Vous obtient 28 voix ;*
- *La liste Bressuire Autrement obtient 5 voix.*

Le quotient électoral permet d'attribuer 6 sièges pour la liste Bressuire et Vous et 1 siège pour la liste Bressuire Autrement pour les délégués titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

– **DE DESIGNER** comme délégués en vue de l'élection des sénateurs :

- Louis FRADIN
- Anne BROSSARD
- Jacques BILLY
- Sabine TEMPERAULT
- Jean Christophe ROUSSELOT
- Céline GATINEAU
- Jean Michel CHARPENTRON

– **DE DESIGNER** comme suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

- Gérard NOMBALAY
- Sandrine MOINE

Désignation des collèges électoraux des communes déléguées de Bressuire de moins de 1000 habitants - Beaulieu-sous-Bressuire, Chambrouet, Clazay, Noirlieu, Noirterre

En cas de refus des délégués d'exercer leurs fonctions, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués avant de procéder à la désignation des suppléants. Il s'agit dans ce cas d'une nouvelle élection où le nombre de délégués à élire est égal au nombre de refus.

En cas de refus porté à la connaissance du président du bureau électoral après le début de l'élection des suppléants, les règles relatives aux refus postérieurs à la séance sont applicables. Il convient de la même manière de procéder à une nouvelle élection des suppléants qui refuseraient d'exercer leur mandat.

Liste déléguée titulaire	Liste délégué suppléant
Beaulieu-sous-Bressuire	
Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 3 délégués titulaires parmi les électeurs de la commune.	Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
Clazay	
Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 3 délégués titulaires parmi les électeurs de la commune.	Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
Noirterre	
Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 3 délégués titulaires parmi les électeurs de la commune.	Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
Chambrouet	
Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 1 délégués titulaires parmi les électeurs de la commune.	Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.
Noirlieu	
Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 1 délégués titulaires parmi les électeurs de la commune.	Sont à élire, au scrutin majoritaire à deux tours 3 délégués suppléants parmi les électeurs de la commune.

La proclamation des résultats de l'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément et à l'issue de chacun de ces deux scrutins.

Il est rappelé que les suppléants sont proclamés élus dans l'ordre de leur classement et non

en fonction de l'ordre de leur présentation sur la liste (en cas de candidature groupée) des candidats.

Leur classement est déterminé par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour), et pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues et enfin en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats (le plus âgé étant élu).

Beaulieu-sous-Bressuire :

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- *Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;*
- *A la lecture des bulletins un par un ;*
- *Au décompte des bulletins nuls : 0 ;*
- *Au décompte des bulletins blancs : 4 ;*
- *A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 29 ;*

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- *La liste Bressuire et Vous obtient 29 voix ;*

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués en vue de l'élection des sénateurs :
 - Raymond FAUCHEREAU
 - Michel SIMON
 - Luc GRIMAULT
- **DE DESIGNER** comme suppléants en vue de l'élection des sénateurs :
 - Thierry FROUIN

Clazay :

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- *Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;*
- *A la lecture des bulletins un par un ;*
- *Au décompte des bulletins nuls : 0 ;*
- *Au décompte des bulletins blancs : 5 ;*
- *A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 28 ;*

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- *La liste Bressuire et Vous obtient 28 voix ;*

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués en vue de l'élection des sénateurs :
 - Michel CHARRIER
 - Julien NIVALT
 - Louise LUGAZ
- **DE DESIGNER** comme suppléants en vue de l'élection des sénateurs :
 - Dorothée MORENNE

Noirterre :

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- *Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;*

- A la lecture des bulletins un par un ;
- Au décompte des bulletins nuls : 0 ;
- Au décompte des bulletins blancs : 5 ;
- A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 28 ;

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- La liste Bressuire et Vous obtient 28 voix ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués en vue de l'élection des sénateurs :
 - Nicolas BENOIT
 - Valérie MIMEAU
 - Sandrine DA SILVA
- **DE DESIGNER** comme suppléants en vue de l'élection des sénateurs :
 - Yannick RAOUL

Chambrouet :

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;
- A la lecture des bulletins un par un ;
- Au décompte des bulletins nuls : 0 ;
- Au décompte des bulletins blancs : 5 ;
- A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 28 ;

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- La liste Bressuire et Vous obtient 28 voix ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués en vue de l'élection des sénateurs :
 - Anne-Laure BEDON
- **DE DESIGNER** comme suppléants en vue de l'élection des sénateurs :
 - Claudie LANDREAU

Noirlieu :

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement public des bulletins. Il est successivement procédé :

- Au comptage des bulletins trouvés dans l'urne : 33 ;
- A la lecture des bulletins un par un ;
- Au décompte des bulletins nuls : 0 ;
- Au décompte des bulletins blancs : 5 ;
- A la détermination du nombre de suffrages exprimés : 28 ;

Les résultats du scrutin sont ensuite proclamés :

- La liste Bressuire et Vous obtient 28 voix ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** comme délégués en vue de l'élection des sénateurs :
 - Etienne GOBIN
- **DE DESIGNER** comme suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

- Luc CLOCHARD

Clôture de la séance

Les Procès-Verbaux sont établis et puis signés par le Maire, les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance.

Les délégués suppléants élus et présents dans l'assistance sont invités à signer les annexes destinées à la Sous-Préfecture.

Les suppléants élus non présents recevront notification de leur élection. Il dispose d'un délai d'un jour franc pour refuser ce mandat et en aviser le Maire ainsi que le Préfet. À l'expiration de ce délai, l'élu est réputé avoir accepté sa désignation.

Les Procès-Verbaux devront être transmis à la Sous-Préfecture de Bressuire avant 20 heures le 5 juin 2026 et devront être affichées aux portes de la mairie de Bressuire.



Fin de séance à 17h20



Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 22 juin.



Le secrétaire de séance,

Jean-François MOREAU

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

